

170. — 20 JUIN 1885. — Arrêté ministériel. — Hygiène publique. — Choléra. — Ports d'Espagne.

Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Vu l'arrêté royal du 23 avril 1885 (*Pasin.*, n° 125), prescrivant des mesures de quarantaine à l'égard des provenances de certains ports de l'Espagne;

Vu spécialement l'article 5 du dit arrêté autorisant le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique à étendre ces mesures à d'autres provenances;

Vu les propositions de la commission sanitaire de l'Escaut,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté royal susvisé du 23 avril 1885 sont applicables à toutes les provenances de l'Espagne.

Bruxelles, le 20 juin 1885.

THONISSEN.

171. — 20 JUIN 1885. — Arrêté royal portant :

ART. 1^{er}. Les deux wateringues désignées plus haut (la wateringue de Kain, Obigies, Herinnes et Pottes et la wateringue Ramegnies-Chin, Esquelmes, Bailloleul, Pecq, Warcoing et Espierres) et existant en aval de Tournai, l'une sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche de l'Escaut, sont réunies et formeront, à l'avenir, une association unique, sous le nom de : *Wateringue de Kain et Ramegnies-Chin à Pottes et Espierres*.

ART. 2. Le règlement d'ordre et d'administration intérieure de cette wateringue unique, voté en assemblée générale de propriétaires du 4 octobre 1884, est approuvé tel que, visé par notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, il se trouve annexé au *Moniteur* du 1^{er} juillet 1885.

172. — 23 JUIN 1885. — Arrêté royal par lequel est promu au grade de grand officier de l'ordre de Léopold M. De Bassompierre (E.-E.-L.), intendant en chef. (Monit. du 24 juin 1885)

173. — 23 JUIN 1885. — Arrêté royal portant nomination des membres des jurys des concours internationaux d'animaux reproducteurs. (Monit. du 26 juin 1885.)

174. — 23 JUIN 1885. — Arrêté royal qui approuve les modifications à l'article 18 des statuts de la société de secours mutuels dite : Sainte-Barbe, établie à Andenne. (Monit. du 27 juin 1885.)

175. — 23 JUIN 1885. — Arrêté royal qui approuve les nouveaux statuts de la société de secours mutuels dite La Mutualité du commerce et de l'industrie, établie à Gand, tels qu'ils sont reproduits dans le *Moniteur* du 28 juin 1885.

176. — 23 JUIN 1885. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics pour l'exercice 1885 (1). (Monit. du 27 juin 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de seize millions cent quarante-trois mille huit cent quarante-huit francs (fr. 16,143,848), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics le chevalier DE MOREAU.)

(1) Session de 1884-1885.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 18-27. — Rapport. Séance du 14 avril 1885, p. 117-132.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 24 avril 1885, p. 1022-1024; 28 avril, p. 1036-1039; 29 avril, p. 1041-1046; 5 mai, p. 1061-1073; 6 mai, p. 1075-1088; 7 mai, p. 1089-1103; 8 mai, p. 1105-1118; 12 mai, p. 1122-1130; 13 mai, p. 1135-1145; 15 mai, p. 1148-1162; 16 mai, p. 1163-1176; 19 mai, p. 1177-1191; 20 mai, p. 1193-

1208; 21 mai, p. 1209-1222; 22 mai, p. 1223-1238; 26 mai, p. 1240-1252; 27 mai, p. 1253-1259, et 28 mai, p. 1261-1273. — Adoption. Séance du 28 mai, p. 1273-1274.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Séance du 9 juin 1885, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 16 juin 1885, p. 225-237; 17 juin, p. 239-256, et 18 juin, p. 257-271. — Adoption. Séance du 18 juin, p. 271.

**Budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics
pour l'exercice 1885.**

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	598,394 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au Bulletin administratif du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	91,000 »	760,394 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires. . . .	25,000 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	25,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,000 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néan- moins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	7,000 »	17,000 »
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Indemnités pour bestiaux abattus	230,000 »	
(Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 12, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)		
Art. 9. Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	162,000 »	
Art. 10. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	101,500 »	
Art. 11. Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supé- rieur et des commissions provinciales d'agriculture.	11,600 »	
Art. 12. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsidés pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. Stations agronomiques et laboratoires agricoles. Personnel et subsidés. Mesures à prendre dans le but de repeupler les cours d'eau; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publications du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agri- coles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	190,100 »	
Art. 13. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	116,400 »	1,270,325 »
Art. 14. Matériel des établissements d'enseignement agricole et horti- culture; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles	102,200 »	
Art. 15. Personnel du service des défrichements en Campine. . . .	20,800 »	
Art. 16. Mesures relatives aux défrichements et au boisement; dé- penses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers. (Charge extraordinaire et temporaire.)	25,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 17. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité . . . Art. 18. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire (y compris 6,000 francs en charge extraordinaire.) Art. 19. Jardin botanique de l'Etat. Traitement du personnel . . . Art. 20. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture . . . Art. 21. A. Traitements, indemnités et frais de route des ingénieurs agricoles de l'Etat; frais de route de l'inspecteur de l'agriculture . . . fr. 16,000 » B. Frais des champs d'expériences 35,000 » C. Enseignement agricole secondaire. Subsidés . . . 13,000 »	102,525 » 57,800 » 31,200 » 55,200 » 64,000 »	
CHAPITRE IV. — INDUSTRIE.		
Art. 22. Traitement et frais de route de l'inspecteur de l'industrie. . . Art. 23. Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'étude aux élèves Art. 24. Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspections, missions, dépenses diverses. Art. 25. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses. — Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. Art. 26. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . . Art. 27. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions. Traitement du rédacteur du <i>Recueil</i> . . Art. 28. Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879 Art. 29. Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle.	9,500 » 55,000 » 318,900 » 21,450 » 21,000 » 8,000 » 6,000 » 3,000 »	488,450 »
<i>Musée de l'industrie.</i>		
Art. 30. Personnel, traitement de disponibilité Art. 31. Laboratoire du Musée; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux, chauffage et éclairage, menues dépenses . .	27,300 » 18,300 »	
CHAPITRE V. — POIDS ET MESURES.		
Art. 32. Traitements des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection. Art. 33. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs Art. 34. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	79,750 » 36,000 » 42,000 »	127,750 »
CHAPITRE VI. — LETTRES ET SCIENCES.		
Art. 35. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; subsidés aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux Biblio-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
thèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une bibliographie nationale; publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise (y compris 34,700 francs en charge extraordinaire et temporaire).	162,700 »	
Art. 36. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; section stratigraphique	200,000 »	
Art. 37. Palais des Académies. — Traitement du gardien et salaire des gens de peine; chauffage, éclairage et frais d'entretien	8,850 »	
Art. 38. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	51,000 »	
Art. 39. Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	34,400 »	
Art. 40. Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général	91,900 »	924,550 »
Art. 41. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	75,700 »	
Art. 42. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	73,700 »	
Art. 43. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. Location des maisons servant de succursales au Musée (y compris 57,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	77,650 »	
Art. 44. Archives du royaume à Bruxelles; personnel	60,000 »	
Art. 45. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 »	
Art. 46. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel	59,750 »	
Art. 47. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	17,200 »	
Art. 48. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat. (Charge extraordinaire et temporaire.)	3,500 »	
CHAPITRE VII. — BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 49. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; annuité de la part de l'Etat dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens. (Y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.). Art. 50. Expositions générales des beaux-arts Art. 51. Palais des beaux-arts, à Bruxelles. — Traitement du gardien; frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien	354,750 » 40,000 » 8,850 »	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 52. Institut supérieur et académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien Art. 53. Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	132,589 » 292,000 »	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>		
Art. 54. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance Art. 55. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. Art. 56. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel Art. 57. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)	35,300 » 93,060 » 21,250 » 39,400 »	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 58. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	75,000 »	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 59. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monu-		1,691,993 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
ments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 »	
Art. 60. Commission royale des monuments. — Personnel	17,950 »	
Art. 61. Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	17,200 »	
Art. 62. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,000 »	
Art. 63. Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 »	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 64. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	168,060 »	
Art. 65. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	76,358 »	
Art. 66. Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	53,726 »	
Art. 67. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinées aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs en charge extraordinaire.) (Une somme de 20.000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'article 67 à l'article 53 du budget).	173,000 »	
CHAPITRE VIII. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>		
Art. 68. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	3,670,000 »	
Art. 69. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	41,000 »	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>		
Art. 70. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES,	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc. (Charge extraordinaire.).	600,000 »	
Art. 71. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils; établissements de paratonnerres. (Charge extraordinaire)	254,000 »	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>		
Art. 72. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,040,650 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.		
<i>Bassin de la Meuse.</i>		
Art. 73. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	75,000 »	
Art. 74. Rivière et canal de l'Ourthe	15,000 »	
Art. 75. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	35,000 »	
Art. 76. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	6,000 »	
Art. 77. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	29,000 »	
Art. 78. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo	2,500 »	
Art. 79. Canal d'embranchement vers Hasselt.	6,000 »	
Art. 80. Sambre canalisée	20,000 »	
Art. 81. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	5,000 »	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>		
Art. 82. Escaut	17,000 »	
Art. 83. Canal de Mons à Condé	9,000 »	
Art. 84. Canal de Pommerœul à Antoing	2,500 »	
Art. 85. Lys	29,100 »	
Art. 86. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	2,000 »	
Art. 87. Canal de Roulers à la Lys	3,000 »	
Art. 88. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.	11,000 »	
Art. 89. Canal de Plasschendaale à Nieuport	6,000 »	
Art. 90. Canal de Gand à Terneuzen.	10,000 »	
Art. 91. Dyle et Démer	5,000 »	
Art. 92. Petite Nèthe.	6,000 »	10,366,080 »
<i>Bassin de l'Yser.</i>		
Art. 93. Yser.	29,000 »	
<i>Plantations.</i>		
Art. 94. Plantations nouvelles.	25,000 »	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
Art. 95. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000 »	
SECTION 4. — <i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i>		
Art. 96. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	914,500 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.		
Art. 97. Port de Nieuport	50,000 »	
Art. 98. Port de Blankenberghe	7,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 99. Côtes	50,000 »	
Art. 100. Phares et fanaux	1,500 »	
SECTION 5. — <i>Frais d'études et d'adjudications.</i>		
Art. 101. Etudes de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	75,000 »	
SECTION 6. — <i>Personnel des ponts et chaussées.</i>		
Art. 102. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	1,032,000 »	
Art. 103. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canaux et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,124,780 »	
Art. 104. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	25,000 »	
SECTION 7. — <i>Service des bâtiments civils.</i>		
Art. 105. Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments	89,050 »	
Art. 106. Etudes de projets, achats d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications	8,000 »	
CHAPITRE IX. — MINES.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Personnel du conseil.</i>		
Art. 107. Personnel du conseil des mines.— Traitements et frais de déplacement.	32,000 »	
Art. 108. Matériel.	640 »	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps des mines.</i>		
Art. 109. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.	323,350 »	
Art. 110. Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	
Art. 111. Confection de la carte générale des mines (charge extraordinaire)	20,000 »	
SECTION 3. — <i>Caisse de prévoyance.</i>		437,990 »
Art. 112. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses	45,000 »	
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>		
Art. 113. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>		
Art. 114. Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500 »	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>		
Art. 115. Frais de route et de séjour.	300 »	
Art. 116. Publication du Recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,900 »	10,200 »
SECTION 3. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>		
Art. 117. Frais de route et de séjour; matériel, etc.	1,500 »	
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 118. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. (Une somme de 8,000 fr. pourra être transférée à l'art. 2, <i>Personnel</i> .)	30,216 »	30,216 »
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 119. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse.	12,900 »	12,900 »
CHAPITRE XIII.		
Art. 120. Pour la mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart.	6,000 »	6,000 »
Total du budget du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des trav. publics. fr.		16,143,848 »

177. — 23 JUIN 1885. — Arrêté royal.

— *Concession de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau téléphonique à Namur et dans les communes environnantes.*
(Monit. du 7 juillet 1885.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 11 juin 1883 sur l'établissement et l'exploitation de réseaux téléphoniques;

Vu le procès-verbal de l'adjudication qui a eu lieu le 8 avril 1885 pour la concession de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau téléphonique destiné à desservir la ville de Namur et les communes de Beez, Bois-de-Villers, Boninne, Bouge, Bovesse, Champion, Courrière, Dausoulx, Dave, Dhuy, Emine, Erpent, Flawinne, Floreffe, Florifoux, Franc-Waret, Franière, Gelbressée, Isnes, Jambes, Lesve, Leuze lez-Dhuy, Lives, Loyers, Lustin, Maillen, Maizeret, Malonne, Marche-

les-Dames, Marchevotte, Meux, Mozet, Namèche, Naninne, Noville-les-Bois, Profondeville, Rhisnes, Saint-Denis-sur-Mebaigne, Saint-Germain, Saint-Marc, Sart-Bernard, Soye, Spy, Suarlée, Temploux, Thon, Tillier, Vedrin, Vezin, Waret-la-Chaussée, Warisoulx, Wépion et Wierde;

Vu la reconnaissance du versement d'une somme de 40,000 francs effectué entre les mains de l'agent du caissier de l'Etat à Bruxelles;

Considérant que le sieur Jean Ryf a fourni avec succès la preuve expérimentale prévue par l'article 3 de l'avis d'adjudication n° 43, du 24 février 1885;

Sur la proposition de notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le sieur Jean Ryf, avocat, est déclaré concessionnaire d'un réseau téléphonique destiné à desservir les communes énoncées plus haut.